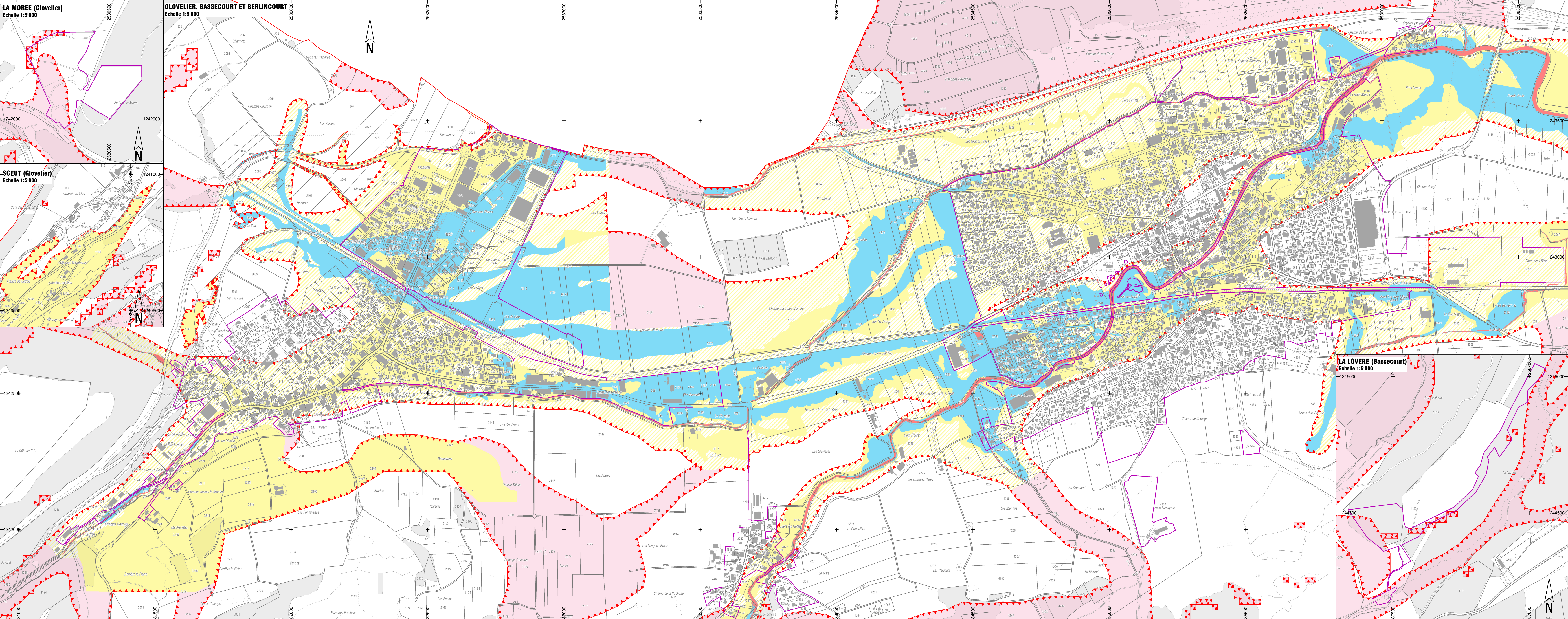




AMENAGEMENT LOCAL
Plan des dangers naturels

MENSURATION OFFICIELLE
ETABLI ET IMPRIME AVEC LES DONNEES
DE LA MENSURATION OFFICIELLE LE 31 MAI 2024

AUTORITE COMMUNALE
DEPOT PUBLIC DU 17 NOVEMBRE 2023 AU 18 DECEMBRE 2023
ADOPTÉ PAR LE CORPS ELECTORAL LE

LE CHANCELIER COMMUNAL SOUSSIGNE CERTIFIE
L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS
BASSECOURT, LE SIGNATURE TIMBRE

AUTORITE CANTONALE
EXAMEN PREALABLE DU 3 MARS 2023
APPROUVE PAR DECISION DU

SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
SECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
LA CHEFFE DE SECTION SIGNATURE TIMBRE

- Limite communale
- Périmètre de la zone à bâtir
- Périmètre de danger naturel
- SECTEURS DE DANGERS NATURELS**
- Secteur de danger élevé
- Secteur de danger moyen
- Secteur de danger faible
- Secteur de danger résiduel
- Secteur d'indication de dangers
- Danger d'effondrement
- Aucun danger connu

